



Deux bonnes nouvelles pour le monde halieutique

C'est une des surprises du nouveau gouvernement Castex, le portefeuille d'un ministère de la Mer a été réactivé en juillet dernier. Créé en 1981, et occupé de fort belle manière par Louis Le Pensec, ce ministère a été abandonné pendant une trentaine d'années. À sa tête aujourd'hui,

Annick Girardin. Née à Saint-Malo, fille de pêcheur et ancienne députée de Saint-Pierre-et-Miquelon, elle semble avoir été entendue par le président de la République qui avait récemment évoqué à plusieurs reprises l'importance d'une stratégie maritime pour l'Hexagone, deuxième puissance mondiale dans le domaine avec 11 millions de km² de zone d'exploitation exclusive. En dehors de gérer l'épineux dossier du Brexit, l'enjeu sera de trouver l'équilibre (difficile) entre écologie et économie, puisque la France représente 10 % de la biodiversité marine et des récifs coralliens de la planète face à une économie maritime qui concerne 400 000 emplois et 14 % du PIB. Comme le souligne Jean Kiffer, président de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP) – et président du groupe de travail GT5 dédié aux usagers de la mer au sein du Comité Interministériel du Nautisme et de la Plaisance coprésidé par le SGMer et la CNP – cette nomination était espérée depuis tant d'années. Le dynamique président a déjà indiqué à Madame le Ministre qu'elle pouvait compter sur leur collaboration active et constructive pour assurer un développement harmonieux d'une plaisance et d'une pêche de loisir en mer écoresponsables.

Et comme une bonne nouvelle n'arrive jamais seule, l'arrêté du 17 janvier 2019 – qui porte sur le régime national de gestion de la pêche professionnelle du bar européen dans le golfe de Gascogne – devrait être annulé par le conseil d'État (à l'heure où vous lirez ces lignes). Une action coordonnée par la FNPP et l'association de défense des ressources marines (ADRM). D'une part, la Fédération a toujours dénoncé depuis de nombreuses années une situation anormale : la séparation Nord-Sud et les approches différenciées entre ces deux zones concernant la protection de la ressource ne relève d'aucun critère objectif. D'autre part, l'ADRM, fondée en 2017 par des pêcheurs récréatifs et plongeurs sous-marins, a démontré sur une évaluation d'Ifremer que les mesures en vigueur (taille minimale de capture, maillage des filets et absence de période de repos biologique) ne garantissent pas suffisamment la survie du bar dans le golfe de Gascogne. Conséquence en cascade, l'arrêté du 26 octobre 2012 – qui détermine la taille ou le poids minimaux de capture du maigre commun pour les professionnels – devrait aussi être abrogé. Rappelons que la maille de capture du maigre pour le pêcheur récréatif (45 cm) n'est pas du tout la même que pour un professionnel (35 cm...) et que cette espèce, dont l'unique fratrie européenne est dans l'estuaire de la Gironde, a déjà connu plusieurs épisodes de quasi-disparition. Pour boucler la boucle, il serait ainsi légitime que le très récent ministère de la Mer puisse définitivement prendre en compte les contraintes environnementales et les interdictions de pêche pendant les périodes de reproduction, notamment pour le maigre et le bar ❖

